



Conseil National de l'Ordre des Médecins

République Gabonaise

Union – Travail – Justice

B. P. : 12 075 Libreville

E-mail.: cnomgabon@gmail.com

Web.: www.cnomgabon.com

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

31 JANVIER 2026

Amphithéâtre Arambo

Libreville

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION 1 :

Compte tenu de la dynamique régaliennne actuelle, l'Assemblée Générale à encourager le Bureau à restructurer le CNOM, avec la nécessité de remettre à jour tous les outils de Gouvernance, notamment l'Ordonnance 34/75 du 18/06/1975 instituant l'Ordre National des Médecins en République gabonaise et le Code de déontologie propre au Gabon;

RESOLUTION 2 :

L'Assemblée Générale a constaté l'insuffisance de communication de la part du Bureau et recommande de mettre en place :

- Une nouvelle politique de communication ;
- Une nouvelle dynamique de Formation Médicale, dans son domaine de compétence ;
- Une dynamique d'incitation des Médecins à renforcer le Développement Médical Continu.

RESOLUTION 3 :

L'Assemblée Général a incité fortement le CNOM de s'employer à interpeller les Autorités sanitaires sur les conditions d'exercice dans les formations sanitaires publiques et privées ;

RESOLUTION 4 :

L'Assemblée Générale demande au Bureau de se rapprocher des Autorités Sanitaires à l'effet de notifier la CNAMGS des décisions de la réunion sur la Circulaire Numéro 649/25

RESOLUTION 5 :

L'Assemblée Générale demande vivement au Bureau de se rapprocher des Maisons d'Assurances Privées, à l'effet de s'enquérir des nouvelles dispositions sur la prescription des médicaments de spécialités ;

RESOLUTION 6 :

L'Assemblée Générale a décidé de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire le 11/04/2026, pour la restitution des travaux des Commissions mises en place sur l'Ordonnance 34/75 et le Code de Déontologie ;

RESOLUTION 7 :

L'Assemblée Générale a décidé de la tenue impérative d'une Assemblée Générale Élective le 09/05/2026, pour le renouvellement du Bureau et la redynamisation du fonctionnement du CNOM ;

RESOLUTION 8 :

S'agissant du recouvrement des cotisations (Article 18 du Règlement Intérieur du CNOM et de la volonté de l'Assemblée Générale de faciliter le retour à la légalité des nombreux Confrères retardataires, l'Assemblée Générale a décidé de réaménager les pénalités à cinq (05) ans pour tout Médecin ne s'étant pas inscrit depuis 2002.

RESOLUTION 9 :

L'Assemblée Générale a décidé de la mise en place des Délégations Provinciales, conformément à la Loi et en tenant compte des nouvelles clauses du nouveau Règlement Intérieur.

Cinquante Neuf Mille Huit Cent Quatre Vingt (12 059 880) Francs CFA soient payées dès mise à disposition des fonds afférents.